

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**12 QUAI AUGUSTIN DESCOURNUT  
STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par Mme Guechida, 12 quai Augustin Descournut à Mèze,

**Vu** la demande sollicitée par le service du commerce de la ville de Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de l'installation d'une tonnelle 12 quai Augustin Descournut, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des activités, et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit à hauteur du n° 12 quai Augustin Descournut, du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, 08h00 au samedi 31 août 2024, minuit.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Mme Guechida pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 11 juin 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

